



## ELECTION DELEGUE DES CLUBS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS LIBRES

L'élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres se déroule en deux temps :

- Une première élection, par ses pairs, aura lieu lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet le **4 octobre 2024** ;
- Une seconde élection, afin de pouvoir intégrer le Comité de direction et la délégation de la Ligue à l'Assemblée Fédérale, aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **9 novembre 2024**.

L'appel à candidature pour la première élection du 4 octobre 2024 est ouvert **du 3 septembre 2024 au 13 septembre 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi (le cas échéant)**.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée,

- Soit par courrier électronique, envoyé à la Ligue, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse : [crsoe@occitanie.fff.fr](mailto:crsoe@occitanie.fff.fr)

- Soit en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**  
**Commission de Surveillance des Opérations Electorales**  
**1 Route de Cépet, LD Marens, 31180 CASTELMAUROU**



### Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 12.5.6 des Statuts de la Ligue et aux articles 4 et 10 des Statuts de la F.F.F.
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;
- par analogie à l'article 12.1.1 des statuts de la Ligue, le système mis en œuvre pour déterminer le délégué et son suppléant sera le système de l'arrivée.



Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant : [CANDIDATURE](#).